

La conduite accompagnée

L'Apprentissage Anticipé de la Conduite ou AAC s'adresse aux jeunes dès 15 ans !

Les avantages de la conduite accompagnée

- + Cette formule permet d'acquérir une solide expérience de la conduite et de gagner ainsi en confiance jusqu'à l'obtention du permis de conduire.
- + Comparé à la filière traditionnelle, le coût total de la formation est souvent moins élevé.
- + Le taux de réussite à l'examen pratique est plus important (74,9 % de réussite en 2019 contre 58,3% au global).
- + Vous pouvez passer le permis avant les autres, à 17 ans (mais vous ne pourrez conduire seul qu'à 18 ans).
- + Une fois le permis en poche, la période probatoire n'est pas de 3 ans mais seulement de 2 ans.
- + Vous bénéficiez de tarifs préférentiels sur votre assurance « tarifs jeune conducteur ».

Les conditions d'accès au permis B en conduite accompagnée

- Avoir au moins 15 ans
- Etre titulaire de l'ASSR 2 ou de l'ASR
- Avoir l'accord des parents
- Avoir l'accord de l'assureur sur le choix du ou des accompagnateur(s)
- Avoir l'accord de l'assureur du véhicule sur l'extension de garantie nécessaire pour la conduite du ou des véhicules utilisé(s) au cours de la future phase de conduite accompagnée

La formation au permis voiture en conduite accompagnée

La formation théorique et pratique

En conduite accompagnée comme en formation traditionnelle, vous devrez au préalable vous former à l'épreuve du code de la route, mais vous pourrez le passer dès 15 ans.

La formation pratique à l'auto-école suit également les mêmes étapes que pour la formation traditionnelle.

Au terme de votre apprentissage, lorsque l'ensemble des compétences requises sera validé, votre formateur pourra vous laisser conduire seul avec votre accompagnateur. Il vous remettra alors votre Attestation de Fin de Formation Initiale (AFFI).

Les rendez-vous pédagogiques obligatoires

Un suivi pédagogique est évidemment assuré par l'auto-école pendant toute la formation. L'objectif est d'évaluer les progrès et d'approfondir la formation.

Les rendez-vous pédagogiques sont obligatoires pour l'élève et l'accompagnateur.

Lors du rendez-vous pédagogique préalable, d'une durée minimum de 2 heures, l'enseignant vous donnera des conseils et un guide sera remis à votre accompagnateur.

Ensuite, deux rendez-vous pédagogiques sont prévus au cours de l'apprentissage. Le premier a lieu au bout de 4 à 6 mois de conduite accompagnée, le deuxième à la fin (soit après 3 000 kilomètres parcourus, soit dans les deux mois précédents la date de l'examen pratique). Ces rendez-vous comportent chacun une partie pratique (1h) et une partie théorique (2h) portant sur les expériences vécues pendant la conduite accompagnée et sur des thèmes de sécurité routière.

Le choix de l'accompagnateur

Le choix de l'accompagnateur peut parfois être délicat ! Sachez qu'il n'est pas obligatoirement un de vos parents. Il peut être un oncle, un tuteur, un ami... Vous pouvez même avoir deux accompagnateurs en accord avec votre assureur. L'important, c'est qu'il s'engage à être disponible mais aussi indulgent ! Un jeune conducteur a souvent une conduite différente d'un conducteur expérimenté, surtout dans les premières semaines...

Seules conditions, l'accompagnateur doit :

- Être titulaire du permis B, en cours de validité, depuis au moins 5 ans consécutifs
- Ne jamais avoir commis de délit routier (alcool, grand excès de vitesse...)
- Être mentionné dans le contrat signé avec l'école de conduite
- Avoir obtenu l'accord préalable de son assureur

La conduite avec l'accompagnateur

Pendant la conduite accompagnée, vous conduirez au minimum 1 an et il faudra parcourir au moins 3000 km. Vous devrez régulièrement renseigner votre progression dans votre livret d'apprentissage que vous devrez pouvoir présenter obligatoirement en cas de contrôle routier avec l'autorisation de votre assureur.

En conduisant avec votre accompagnateur, vous devrez :

- Apposer le disque « conduite accompagnée » à l'arrière du véhicule.
- Equiper votre véhicule d'un dispositif de doubles rétroviseurs latéraux.
- Respecter toutes les règles du code de la route.
- Respecter les limitations de vitesse applicables aux conducteurs novices sous permis probatoire.
- Ne pas conduire en dehors du territoire national. En cas de non-respect, les garanties de l'assurance ne s'appliqueraient pas en cas d'accident.
- Votre accompagnateur peut être soumis à un dépistage d'alcoolémie ou de substances stupéfiantes. En cas de contrôle positif, il encourt les mêmes condamnations que s'il était au volant.

Essayez également de varier vos trajets pour acquérir un maximum d'expérience.

N'hésitez pas à conduire sous la pluie, la nuit, en ville ou sur autoroute. Vous ferez ainsi le plein de confiance !